



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-269

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-09-11-00010 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (1 page)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-11-00010

Arrêté portant modification de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« FUNECAP IDF », à l enseigne « DOUSSIN » sis
sur la commune de Saint-Germain-en-Laye



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP
IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « DOUSSIN » de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine funéraire à compter du 06/09/2021 ;

Vu la demande reçue le 20/02/2023 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 21-78-0191 et concernant l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « DOUSSIN » sis 80 rue Léon Desoyer à Saint-Germain-en-Laye (78100), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne l'enseigne, désormais « REBILLON – MAISON DOUSSIN ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **11 SEP. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr